

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 404

présenté par

M. Sandrier, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Bocquet, M. Muzeau,  
Mme Amiable, M. Asensi, M. Brard, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,  
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 18**

Dans l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots :

« selon les conditions et limites fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement s'opposent au fait qu'une loi organique fixe l'organisation des travaux des assemblées et qu'une référence aux règlements de ces dernières soit inscrite dans la Constitution, référence inexistante à ce jour.